



Presse médicale, information médicale et conflits d'intérêt.

L'information médicale est pléthorique. Sa crédibilité et sa validité peuvent être mises en cause du fait d'erreurs flagrantes de rigueur scientifique, mais aussi de conflits d'intérêt des auteurs (et/ou des éditeurs). Ce problème fait l'objet de nombreuses recommandations des plus grands journaux médicaux anglosaxons, dont une déclaration commune fin 2001¹. Un conflit d'intérêt existe quand un auteur, un relecteur ou un éditeur a une relation financière ou personnelle avec d'autres personnes ou organisations qui peuvent influencer son action, affecter son jugement scientifique. Le conflit peut survenir pour d'autres raisons que financières, telles que relation personnelle ou familiale, compétition académique et passion intellectuelle¹. Le Lancet vient, dans un nouvel éditorial, de préciser sa position². Nous analysons ces deux documents.

Il est rappelé la définition des conflits d'intérêt et leur caractère non uniquement financier. Il est rappelé également qu'avec les liens croissants entre l'Université et l'industrie, la recherche médicale dépend de plus en plus des financements industriels².

Ces conflits peuvent être à l'origine de biais multiples dans les études, particulièrement pour les essais cliniques. Peuvent être en cause, entre autres, le contrôle des données par le sponsor, la publication soumise à son approbation, la non-publication des essais négatifs. Les auteurs du texte commun s'opposent à ces contrôles. Un manuscrit résultant d'une étude doit rester la propriété intellectuelle de ses auteurs et non du sponsor¹.

Tout journal médical se doit d'exiger des auteurs une déclaration de leurs conflits d'intérêt potentiel, et la publier avec l'étude. Le Lancet demande de plus que soient précisées les conditions d'exploitation et de rédaction des données. Ces principes s'appliquent aussi aux relecteurs.

La nouvelle ligne de conduite du Lancet² concerne aussi les éditeurs (chez nous le rédacteur en chef, celui qui décide de la publication), et ceci tant pour les études originales que pour tous les autres articles:

- les auteurs doivent déclarer leurs conflits d'intérêt, qui seront publiés à la fin du texte. Ils doivent préciser les sources de financement et le rôle des financeurs dans l'étude, le recueil des données, leur analyse, la rédaction et la décision de publication.

- l'éditeur ne doit pas avoir de conflits d'intérêt personnel, professionnel ou financier avec l'auteur d'un manuscrit. Sinon il doit se récuser. De façon plus générale il doit informer le journal de ses conflits potentiels.

- les relecteurs doivent se récuser ou informer l'éditeur s'ils ont un conflit potentiel avec l'auteur. Ils ne devront pas être choisis parmi ses amis ou collaborateurs. L'éditeur devra se demander s'il est judicieux de faire appel à des antagonistes ou des supporters de l'auteur.

Que tirer en pratique de ces données et principes apparemment assez abstraits pour nous ?

Des questions à nous poser devant les informations que nous recevons. L'étude ALLHAT³ et tous les commentaires qui l'ont accompagné illustrent bien toutes les dérives liées aux conflits d'intérêt. L'étude était sponsorisée et contrôlée par un organisme public, le National Heart, Lung and Blood Institute. Les conclusions donnaient la priorité aux diurétiques. Les laboratoires fabricant les produits utilisés étaient associés au financement. Parmi les commentaires, certains publiés dans des revues sans comité de lecture, étaient centrés sur un des produits non diurétiques étudiés. Les autres, provenant souvent de spécialistes réputés de l'HTA, parfois centrées sur des classes non diurétiques, n'ont pas été accompagnés en France de déclaration de conflits d'intérêts, dont le caractère le plus souvent intellectuel et non financier ne devrait pas être un motif de non déclaration..

Des principes à mettre en œuvre pour nos réunions de FMC. Rappelons que ce sont ceux de notre charte de qualité⁴: séparation entre les financements extérieurs et la formation, impliquant la responsabilité exclusive de la structure de FMC à toutes les étapes (choix des thèmes, objectifs, méthodes et matériels utilisés, choix et rémunération des intervenants); transparence concernant les partenaires financiers et les conflits d'intérêt potentiels des intervenants; pluralité des points de vue au cours de la formation assurant la prise en compte de l'ensemble des données disponibles.

La déclaration des conflits d'intérêt implique pour nous une révolution culturelle. Il faudra bien trouver la manière d'énoncer ce qui devient incontournable.

1 -Davidoff F et al. Sponsorship, authorship, and accountability. N Engl J Med. 2001;345 (11):825-7

2 -James A, Horton R. The Lancet's policy on conflicts of interest. Lancet. 2003;361:8-9

3 - Collectif. Etude comparée de 3 grandes classes médicamenteuses dans l'hypertension, les diurétiques en tête dans l'étude ALLHAT. Bibliomed. 2003;288 et 290

4 - Unaformec. Charte d'indépendance et de qualité de la FMC. Disponible sur le site <http://www.unaformec.org/presentation/charte.htm>.

Mots-clé: lecture critique, presse médicale, industrie pharmaceutique, conflit d'intérêt

Numéro 292 du 6 février 2003

Les articles cités peuvent être fournis (contre paiement des frais de reproduction et d'envoi)
Rendez-Vous aussi sur notre site: <http://www.unaformec.org>